

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Mme Madeleine ABBÉ.

Secrétaire de séance : M Michel LEFEUVRE.

Délibération 1 RESTAURANT SCOLAIRE : TRAITEMENT DES MURS DE LA CANTINE

Les travaux d'extension du restaurant scolaire doivent démarrer au mois de juillet 2022. Après avoir constaté l'état des murs extérieurs, monsieur JOSSELIN Hervé propose de faire procéder à leurs nettoyage. Ces travaux seront réalisés par les services techniques de la commune, pour cela il est nécessaire de se procurer les produits spécifiques. Deux devis sont proposés au conseil municipal :

La société PRODIMAT propose des produits pour la somme de 403.90 € HT.

La SAS 7 D'ARMOR propose des produits pour la somme de 884.40 € HT.

Après délibération, Le conseil opte, à l'unanimité, pour la proposition de la société PRODIMAT.

Délibération 2 ÉCOLE : PRÉVISION CLASSE MOBILE ET RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur le Maire a organisé une réunion le vendredi 17 juin à 20h00 pour préparer la rentrée scolaire 2022-2023. Cette année, les effectifs prévisionnels sont élevés avec des enfants nés en 2020 qui ne pourront pas être tous acceptés ou en échelonnant leur entrée sur l'année 2022-2023.

L'effectif est de 155 enfants pour la rentrée de septembre et 8 autres enfants nés en 2020 en attente, soit un total de 163 enfants. Ce qui paraît difficile à accepter sans l'ouverture d'une classe supplémentaire. Mais cette décision dépend de l'éducation nationale qui statuera en septembre 2022. D'autre part, Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis le mois de mars 2022, la fréquentation de la garderie augmente sans cesse.

Nos locaux sont conformes pour accueillir environ 35 à 40 enfants.

Au vu de l'effectif, on peut penser que la fréquentation ne devrait pas diminuer.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 23 JUIN 2022

Monsieur le Maire propose d'anticiper en louant un local mobil qui pourrait nous servir de local garderie ou de classe supplémentaire (en cas d'ouverture) pour accueillir les enfants dans un cas comme dans l'autre dans de bonnes conditions.

Monsieur BRUNET propose deux devis qui sont les suivants :

La SAS ALGECO propose une location d'un local mobil de 60 m² d'un montant total hors PBL(assurance) pour une durée de 24 mois pour un loyer mensuel de 799.12 € HT soit 19 178.88 € HT et la prestation aller pour 7 340.31 € et la prestation retour pour 3 349.76 € HT. Le montant total est de 29 868.95 € HT 26 519.19 € HT sans le retour.

La SAS PORTAKABIN propose un local mobil de 57 m² avec un loyer sur 23 mois de 610.00 € soit 14 030 .00 € HT et les montants forfaitaires frais de livraison et d'installation de 6 471.87 € HT .le montant total est de 20 501.87 € HT. Plusieurs options sont proposées, M BRUNET conseille de prendre les stores vénitiens pour un montant mensuel de 22.00 € HT.

Le Conseil Municipal décide de choisir de louer un local mobil pour l'école, qui pourra être utilisé comme classe supplémentaire si besoin, ou pour annexe à la garderie et décide de retenir la proposition la moins couteuse soit la SAS PORTAKABIN.

Délibération 3 ÉCOLE : SÉPARATEUR DE GRAISSE

Le séparateur de graisse des eaux usées du restaurant scolaire se trouve sous la zone de travaux de création des vestiaires. Nous avons constaté une importante dégradation de son état, il est donc préférable de profiter des travaux pour le changer, plutôt que d'attendre et devoir recasser dans un an ou deux.

La SARL GRANIT JAUNE qui effectuera les travaux d'extension a été sollicitée pour obtenir un devis. Celui-ci comprend la vidange de la fosse, le terrassement et la dépose de la fosse existante, l'évacuation des déchets, la mise en place d'un séparateur de graisse avec tous les frais.

Le montant est de 3 645.00 € HT, il comprend la vidange de la fosse existante d'un montant de 360.00 € HT qui sera faite en externe. Le montant prise en compte sera de 3 285.00 € HT.

Une option est proposée « Alarme à Graisse » dont le coût est de 575.00 € HT non compris, cette option n'est pas retenue.

Les conseillers décident d'accepter de réaliser les travaux du séparateur de graisse avec l'entreprise citée ci-dessus pour un montant de 3 285.00 € HT.

Délibération 4 DÉCISION MODIFICATIVE Budget lotissement «La Louvelais»

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à un réajustement budgétaire sur le budget Lotissement « La Louvelais » pour corriger une erreur d'imputation de compte au budget primitif en section d'investissement dépenses :

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

► décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

► prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Délibération 7

RECENSEMENT 2023

L'INSEE nous informe qu'une nouvelle campagne de recensement de la population aura lieu en 2023 du 19 janvier au 18 février. Elle informe des nombreuses évolutions depuis le dernier recensement, comme la réponse par internet au questionnaire du recensement et bien d'autres....

Monsieur le Maire doit désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme MORIN Anne -Claude qui a déjà effectué ce travail lors du dernier recensement en 2017.

Les conseillers acceptent cette proposition, à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

Délibération 8

TÉLÉPHONE INTERNET MAIRIE

Après de nombreux dysfonctionnements avec la société DB TELECOM, LIEL COM qui gérait le système téléphonique et internet de la mairie, M BRUNET Yves a sollicité la société FAUCHÉ située à Dinan et qui propose :

- ▶ Borne WIFI, switch et prestation 647.50 € HT
- ▶ Autocom, borne DECT et câblage 613.59 € HT
- ▶ Autocom, borne DECT, poste téléphonique, licences, cordon de brassage, prestation et poste d'accueil soit 2 482.54 € HT
- ▶ Accès internet ADSL/VDSL, haut débit SDSL (36 mois), portabilité fixe-fiabilisation, routeurs Draytek, SIP Trunk jusqu'à 600 appels simultanés 234.46 € HT

Au total pour l'installation et le matériel un montant de 3 364.50 € HT.

Les portables du service technique nécessitent d'être changés. Ce sont ceux de Messieurs JOUAN, TRANCHANT et DESPRES. M BOURSEUL a déjà été doté d'un portable.

La société FAUCHÉ nous propose deux sortes de modèle :

- ▶ un samsung xcover 5 (smartphone durci) à 262.00 € TTC.
- ▶ un xiaomi redmi 9C NFC 32 go au prix de 138.00 € TTC.

Monsieur BRUNET Yves propose d'investir dans 2 samsung et 1 xiaomi redmi pour un total de 662.00 € TTC.

Les abonnements sont les suivants :

Il en faut 4 de l'offre 3 GO sur 36 mois pour 15.00 € par mois (subvention de 75.00 € par abonnement). L'abonnement supplémentaire est pour le portable d'astreinte.

Il en faut 1 de l'offre 30 GO sur 36 mois à 25.00 € (subvention de 80.00 € par abonnement).

Ce qui représente une facture d'abonnement portable par mois de 85.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte cette proposition comme indiquée ci-dessus.

Délibération 9

BALAYAGE DU BOURG

Comme tous les ans un balayage du bourg est prévu. Deux sociétés ont été sollicitées pour obtenir les devis suivants :

- SAS THÉAUD qui propose une prestation de 4 heures pour un montant de 440.00 € HT.
- SAS LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES propose un devis avec un forfait balayage inférieur à 6 kms avec chauffeur pour un montant de 250.00 € HT.

Le Conseil Municipal décide de choisir la société LPS Balayage qui est la plus intéressante.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

Délibération 10 ÉTANG DES AULNAYS :VAISSELLE ET MOBILIER

Madame LABBÉ Nicole a proposé à la mairie de reprendre du matériel et de la vaisselle qui servaient lors des locations de son établissement.

Madame ABBÉ Madeleine et Monsieur le Maire se sont rendus sur place et proposent de retenir les éléments ci-dessous :

- un lot de chaises et de tables pour une valeur de 500.00 €.
- un lot de vaisselle pour une valeur de 500.00 €.

Soit un total de 1 000.00 € qui pourra figurer sur l'acte de vente définitif dont la signature est prévue le 8 juillet auprès des Notaires du Littoral.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération 11 SUBVENTION AMICALE LAÏQUE

Une subvention annuelle est versée à L'Amicale Laïque pour l'éveil culturel et le transport scolaire, pour 2022 le montant sera de 3 344 € (152 enfants X 22 €).

Une aide départementale a été accordée à une famille dont l'enfant est parti en classe de neige. Le versement de 200.00 € a été effectué à la mairie par le biais de la perception. Cette aide sera reversée à l'Amicale Laïque.

Monsieur le Maire revient sur le problème du paiement des frais de la classe de neige par les familles. Il explique aux conseillers que depuis la COVID, l'Amicale Laïque n'a pas eu de location gratuite de la salle polyvalente soit depuis 2 ans.

Il propose d'aider l'Amicale Laïque cette année pour diminuer la part des familles.

Le montant proposé est de 26.25 € par enfant Bourseulais soit un montant de 840.00 €.

Le Montant total de la subvention 2022 s'élèvera à 3 344.00 € il faut rajouter les 200.00 € d'aide du Département ainsi que les 840.00 € d'aide de la mairie pour la classe de neige, soit un total de 4 384.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de verser la subvention et l'aide pour le paiement de la classe de neige à l'Amicale Laïque.

Délibération 12 FERMAGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit établir un bail pour les parcelles ZS 113 et 114 d'une contenance de 10 288 m² à l'EARL LOMINE siège à l'Hôte Gautier 22270 Jugon Les Lacs, qui a obtenu l'autorisation d'exploiter en remplacement du précédent locataire.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

Après délibération, le Conseil Municipal:

- ▶ Accepte de louer les parcelles ZS 113 et 114 d'une contenance de 10 288 m² à L'EARL LOMINE.
- ▶ Fixe le loyer sur la base de 31.92 € pour la parcelle ZS 113 et 114, loyer qui subira chaque année l'augmentation légale des fermages.
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui sera établi pour une durée de trois, six ou neuf années.

**Délibération 13 RÉFORME RELATIVE A LA PUBLICITÉ DES ACTES
PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité, la publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**Délibération 14 APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022
DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN OEUVRE**

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite de la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 12 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. 1) : certaines études devraient s'achever fin 2022. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Bourseul.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 23 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bourseul décide :

- **D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

1 : calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI Arguenon

	PAPI 1 ARGUENON (2017-2023)								PAPI 2 DE TRAVAUX (2023-2029)	
	2022				2023				2024	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation			Information préventive des nouveaux habitants en zone inondable de Plancoët et Jugon-les-Lacs							
			Etude d'un scénario d'aléa extrême							
			Examen de la vulnérabilité des réseaux							
Axe 3 - Alerte et gestion de crise		Réalisation d'exercices de gestion de crise inondation Plancoët et Jugon								
Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			Diagnostics de vulnérabilité habitations/commerces							
			Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations et commerces							
			Etude d'impact site de la Goupillière : diagnostics de vulnérabilité							
Axe 6 - Ralentissement des écoulements			Etude de réhabilitation du Petit Etang de Jugon - analyse coût bénéfice							
Axe 7 - Gestion des ouvrages hydrauliques		Etude d'optimisation du barrage anti-marée								
Bilan du PAPI 1					Rédaction bilan PAPI Arguenon 2017-2023					
Elaboration dossier PAPI de travaux		Elaboration dossier PAPI de travaux						Labellisation PAPI de travaux	Démarrage PAPI de travaux	

Délibération 15 FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2022

Le Conseil Départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'aide aux jeunes, tout en invitant les collectivités à apporter une contribution complémentaire. Il a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après ce rappel, Monsieur le Maire propose de participer au Fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0.40 € par habitant (1165) soit 466.00 €.

Les conseillers approuvent la proposition de participation au Fond d'aide aux jeunes pour l'année 2022.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE

Les effectifs de la rentrée scolaire 2022-2023 étant importants. Les instituteurs souhaiteraient qu'une ATSEM soit présente à certains moments pour les CP-GS et pour les PS. Monsieur le Maire et Madame MORIN Anne-Claude sont d'accord pour revoir les plannings des ATSEM selon leurs demandes.

Un renfort au service garderie sera mis en place pour la rentrée selon l'accroissement des effectifs.

LOTISSEMENT LA VILLE ES ROBERT

Monsieur le Maire fait le point les avancées du dossier du lotissement et informe les conseillers que les terrains des familles HUBERT devront être compris dans le lotissement.

Il précise qu'un rendez-vous est fixé avec Monsieur LE NAOUR et Madame BOUGLOUAN de Dinan Agglomération pour envisager la place du bassin de rétention.

L'ÉTANG DES AULNAYS

Monsieur le Maire explique que le site de l'étang des Aulnays est demandé pour des locations. Avant qu'il puisse être loué, il nécessite une mise aux normes et obtenir des autorisations (PMR et ERP). Il propose de le mettre à disposition pour deux demandes le 5 août et le 11 septembre 2022.

Depuis deux ans la situation sanitaire n'a pas permis de se réunir. Monsieur le Maire propose d'inviter les nouveaux habitants à l'étang des Aulnays, le samedi 27 août 2022 entre 10h et 13h pour faire connaissance et se présenter. Les employés sont conviés avec les conjoints. Tous les Bourseulais et Bourseulaises seront également conviés par voie de presse.

DÉCLASSEMENT D'UNE TRONÇON DE LA D92 ENTRE LA « DN°44-D89 » ET LA COMMUNE DE SAINT MÉLOIR DES BOIS

Après avoir expliqué la proposition de déclassement de la RD92 par le département qui pourrait devenir communale après réfection de celle-ci par le Département.

Monsieur le Maire tient à signaler aux conseillers le problème qui se pose actuellement avec les routes du bourg refaites par le Département où l'enrobé se faïence.

Il propose de ne pas délibérer sur le sujet mais de le reporter plus tard afin d'obtenir des explications face au problème des routes du bourg.

Les conseillers suivent l'avis de Monsieur le Maire et statueront ultérieurement.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

ARRÊT TRANSPORT SCOLAIRE

A partir du 27/06/2022, des travaux empêchent l'arrêt de car scolaire à Saint Méen, il est donc transféré à la Pévrie.

PANNEAUX EN GALLO

un devis a été fourni par la société 4S SIGNALISATION avec une proposition qui ne nous satisfait pas. Les conseillers après un vote préfèrent obtenir un autre devis avec des petits panneaux et que Bourseul soit écrit en gallo « Bourseu ».

DÉLIBÉRATION PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Cette délibération a fait l'objet d'un refus par la Préfecture, le nouveau système oblige une tarification pour l'école primaire et une pour l'école maternelle. Le dossier sera revu ultérieurement.

LES CÔTES D'ARMOR SONT BELLES

C'est le Département qui propose de s'inscrire pour obtenir un label touristique au symbole de la fleur, le label « Villes et Villages Fleuris » qui récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie.

Mme ABBÉ Madeleine expose le rendez-vous avec Mme RONDO-HAMON qui gère ce dossier. Elles ont parcouru la commune pour que Mme RONDO HAMON face le point sur les améliorations à apporter pour obtenir un prix « une fleur ».

Ordre du jour :

Délibération 1 Restaurant scolaire : traitement des murs de la cantine

Délibération 2 École : prévision classe mobile et rentrée scolaire

Délibération 3 École : séparateur de graisse

Délibération 4 Décision modificative budget lotissement « La Louvelais »

Délibération 5 Personnel (1607h)

Délibération 6 Contrat groupe assurance statutaire Centre de Gestion

Délibération 7 Recensement 2023

Délibération 8 Téléphone internet mairie

Délibération 9 Balayage du bourg

Délibération 10 Étang des Aulnays : vaisselle et mobilier

Délibération 11 Subvention Amicale Laique

Délibération 12 Fermage

Délibération 13 Réforme relative à la publicité des actes pris par les collectivités

Délibération 14 Approbation de l'avenant au PAPI 2017/2022 du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre

Délibération 15 Fonds d'aide aux jeunes 2022

Questions diverses

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 23 JUIN 2022**

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
Mme ABBÉ Madeleine, Adjointe	
M BRUNET Yves, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	
JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ALVES PEREIRA Ludivine, Conseillère	Donne procuration à Mme ABBÉ Madeleine
M OLÉRON Michel, Conseiller	
Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	
Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	
M JOUAN Yann, Conseiller	